

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 005-1262/16/BM

**■ Approbation d'une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives relative au suivi archéologique du bassin de rétention de Lajout à Marseille 2^{ème} arrondissement
MET 16/2175/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La réalisation du bassin de rétention d'eaux unitaires de LAJOUT fait partie du programme d'aménagement des 90 000 m³ de rétention imposé par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille. L'opération est également inscrite au contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau et reçoit une bonification en fonction du respect des délais.

Les travaux consistent en la transformation de l'ancien tunnel ferroviaire de Lajout, situé sous la rue Melchior Guinot, entre l'avenue Roger Salengro et le boulevard de Dunkerque, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille. Les travaux ont débutés en octobre 2015 pour une durée de deux ans.

En phase de conception de l'ouvrage, la Direction Régionale des Affaires Culturelles avait prescrit une surveillance archéologique en phase travaux pour les terrassements du puits d'accès situé à l'intersection de la rue Melchior Guinot et du boulevard de Paris. Les autres sites – tunnel et place Gantès - ont été jugés trop remaniés pour présenter intérêt archéologique. Il était alors prévu de faire intervenir en phase travaux le service d'archéologie de la Ville de Marseille.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017

Or, l'atteinte d'un niveau non remanié dès la deuxième passe de terrassement du puits et les découvertes récentes de strates d'époque grecque à des profondeurs inattendues à savoir de l'ordre de 10 mètres, ont conduit le service régional de l'archéologie à requalifier le potentiel archéologique du puits en cours de réalisation et à imposer, par courrier du 13 juillet 2016 (référence airs n°2016-07-49413), pour des raisons d'habilitation, le recours aux anthropologues de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

L'intervention de l'INRAP nécessite la conclusion d'une convention spécifiant les modalités techniques et financières de celle-ci.

La convention d'intervention avec l'INRAP prévoit la mise à disposition de personnel selon le cadencement du chantier pour valider à chaque phase la poursuite ou non des terrassements. Cette mission d'observation, avec rapport, est évaluée à 9 678,00 € HT. En cas de découverte d'une sépulture, le forfait de pris en charge de la sépulture est fixée à 2 336,00 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine
- L'arrêté préfectoral n°2003-255/26-202-EA du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/016/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Délibération AGER 005-808/13/CC portant sur l'approbation du contrat d'agglomération relatif au système d'assainissement de l'agglomération de Marseille avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les frais annexes d'investigation archéologiques sont à la charge du Maître d'Ouvrage de l'opération ;
- La nécessité de conclure une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, sous peine d'arrêt préfectoral des travaux ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'INRAP relative au suivi archéologique du bassin de rétention de LAJOUT Marseille 2^{ème}.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017**

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont constatés au budget annexe assainissement 2016, sous-politique F110 – nature 2315 – opération 2009/0078.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI